



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 5 février 2015

**Présidence**

Madame Carmen TANNER, Présidente

**Ouverture**

Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,  
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs,  
Cher public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Et je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

**1. APPEL**

En date du 2 février, j'ai reçu le courriel suivant de M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD :

*Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs,*

*Je vous prie de m'excuser pour la séance du Conseil communal du 5 février 2015.*

*Je vais subir une intervention chirurgicale le mercredi 4 février, à savoir la pose d'une prothèse complète du genou.*

*Je serai absent pendant 3 semaines, soit une semaine d'hôpital et 2 semaines de convalescence.*

*Monsieur le Vice-syndic assumera mon remplacement.*

*Je reste atteignable, dans la mesure du possible pendant ma convalescence.*

*Je vous souhaite de fructueux débats et vous souhaite une excellente soirée.*

*Au plaisir de vous revoir.*

**Membres excusés :**

Mmes et MM. les Conseillers : Anna Rita BARTOLOTTA, Anilda DEWARRAT, Joanne MÜLLER, Guy ANGÉLOZ, Daniel BURDET, Raphaël FRANZI, Laurent GABELLA, Laurent GILLIARD, Patrice PITTORI, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Harry THONNEY et Loïc WILLOMMET.

**Membres absents :**

Mme et MM. les Conseillers : Arta PAPAZI, Olivier KERNEN et Philipp MÜLLER.

Membres présents	<b>84</b>
Membres excusés	<b>12</b>
Membres absents	<b>3</b>
Effectif actuel	<b>99</b>

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

En préambule de ce point, j'aimerais vous expliquer l'intégration de ce nouveau point dans notre ordre du jour, actuel mais également futur, puisqu'il est amené à être récurrent si votre assemblée n'y voit pas d'inconvénient.

Lors de notre séance du Conseil de fin décembre, un événement survenu lors du précédent Conseil nous a amené à modifier notre ordre du jour, je veux bien évidemment parler du report de discussion autour du PDL Gare-Lac. J'ai dû vous faire approuver la modification de notre ordre du jour juste après l'appel, en amorce de nos discussions, sans que cet espace-là de discussion soit prévu dans notre ordre du jour.

Dans les faits, rien de compromettant au niveau de la procédure, mais pour votre Bureau, il convient dorénavant d'aménager un espace pour discuter, si besoin, de l'ordre des opérations de l'ordre du jour, comme le permet notre règlement, soit article 59 alinéa 3. Mais également comme cela se fait dans une très grande majorité de communes vaudoises, ou encore comme dans toutes assemblées associatives par exemple.

Voilà pour les explications, vous dire encore que le point 4 « Démission » est à mettre au pluriel puisque nous en avons reçu une seconde cette semaine.

*Discussion sur l'ordre du jour*

La discussion sur l'ordre du jour de cette séance est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**L'ordre du jour de cette séance est accepté à l'unanimité.**

**3. APPROBATION DU PV DU 4 DÉCEMBRE 2014**

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Tel que présenté, le **procès-verbal du 4 décembre 2014** n'appelle aucun commentaire.

**Vote**

**Il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à nos secrétaires.**

**4. DÉMISSIONS**

Vu le procès-verbal de l'élection complémentaire à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains (2e tour) du 21 décembre 2014 qui proclame élue Madame Valérie JAGGI WEPF ;

considérant que cette élection n'a fait l'objet d'aucun recours et que son résultat est donc irrévocable ;

qu'aux termes de l'article 143 alinéa 1 de la Constitution vaudoise : « Nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune. », la Conseillère communale élue à la Municipalité est donc réputée démissionnaire du Conseil communal ;

qu'il conviendra dès lors de procéder à son remplacement au sein du Conseil communal en application des articles 66 et 82 LEDP, en faisant appel au premier des viennent-ensuite de la liste du parti Libéral-Radical yverdonnois ;

le Bureau électoral de la Commune d'Yverdon-les-Bains a constaté la démission de Madame Valérie JAGGI WEPF du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains au 31 décembre 2014.

Madame Valérie JAGGI WEPF a accédé au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 1994 au sein du parti radical. Elle en est donc à sa 5<sup>ème</sup> législature.

Madame Valérie JAGGI WEPF a été notamment :

- membre de la Commission des naturalisations de 1994 à 1997 pour le parti radical,
- elle a été cheffe du groupe radical de 2003 à 2005 puis du groupe PLR depuis 2012-2013

jusqu'au 31 décembre 2014,

- elle a rejoint la Commission des affaires immobilières durant l'année 2007-2008 jusqu'en 2010-2011,
- elle est entrée au Bureau du Conseil communal au 1<sup>er</sup> juillet 2008 comme scrutatrice suppléante puis,
- elle l'a rejoint au 1<sup>er</sup> juillet 2009 en tant que 2<sup>e</sup> Vice-présidente,
- elle a présidé le Conseil communal durant l'année 2011-2012,
- elle a été suppléante de la Commission des finances de juin dernier jusqu'au 31 décembre 2014.

Voilà, la liste est longue ! Au nom du Conseil communal, je remercie Madame Valérie JAGGI WEPF pour son engagement sans faille durant toutes ces années et son travail dans les diverses commissions de notre Conseil. Je lui adresse mes meilleurs vœux pour ses nouvelles attributions au sein de l'Exécutif de notre Commune.



En date du 3 février dernier, le Conseil communal a reçu le courrier suivant de Mme Louisa DIAZ :

*Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues,*

*Chaque nouvelle année est marquée par toutes sortes de bonnes, voire de moins bonnes résolutions. Pour ma part, j'ai fait le choix difficile de quitter le Conseil communal.*

*En effet, ma profession ainsi que mes activités annexes débordent souvent d'un agenda bien chargé dans lequel je m'investis au quotidien. Aussi, de nature méticuleuse, il m'est souvent difficile de mener à bien toutes les tâches et les obligations de manière harmonieuse. C'est pourquoi, n'appréciant guère les demi-mesures, que je préfère céder mon siège à un camarade plus disponible et désireux de s'investir dans notre belle cité.*

*Ces quelques années parmi vous m'auront sans aucun doute apporté bien plus que je ne le soupçonnais, et je vous en remercie chaleureusement ! Combien de débats passionnés, d'actions et de stands sur la place, de récoltes de signatures, de commissions ! Quelle vivacité ! Je regretterai sans doute ces moments énergiques et enrichissants, de même que les amitiés tissées au sein du Conseil, quel que soit le côté du couloir...*

*Je vous souhaite donc à toutes et à tous une très bonne fin de législature, ainsi qu'une studieuse préparation de la suivante. Et surtout, mes meilleurs vœux pour la suite des débats et des projets en cours : notre Ville a de nombreux défis à relever et j'espère que la réalisation de ceux-ci apporteront qualité de vie et bien-être à notre Ville, tout en restant pragmatiques et, évidemment, en lien avec le développement durable et l'écologie. Nos ressources ne sont pas éternelles, de même que l'équilibre climatique, et nous nous devons d'établir une politique consciente et objective allant dans le sens de la préservation.*

*Pour terminer, je souhaite tout particulièrement remercier les Verts yverdonnois qui m'ont tant apporté, et Madame la Présidente Carmen TANNER, pour son amitié, ses conseils et son implication. Nous aurons l'occasion de nous retrouver lors des prochaines actions et ce sera pour moi l'opportunité de montrer à nouveau mon indéfectible soutien aux causes qui nous sont si chères.*

Suivent ensuite les salutations d'usage.

Pour rappel, Mme Louisa DIAZ a accédé à ce Conseil le 4 novembre 2010 pour le parti des

Verts.

Chère Louisa, j'aimerais tout d'abord, au nom du Conseil communal, te remercier pour ton engagement au sein de notre Conseil ainsi que de l'intérêt que tu portes pour ta Commune. J'aimerais ensuite te dire, à titre plus personnel,... qu'il ne faut jamais suivre les résolutions de début de l'année, c'est un leurre... mais bon, c'est un peu trop tard visiblement. Bref, ton départ me chagrine, cela, même si je comprends, bien évidemment, ta décision. Je me réjouis néanmoins de te revoir sur les stands, ou autour d'un café, et te souhaite, dans l'attente, tout le meilleur pour ta vie professionnelle et privée.

## 5. ASSERMENTATIONS

Les démissions de Mmes Valérie JAGGI WEPF et Louisa DIAZ laissent le Conseil communal avec deux sièges vacants.

Le remplacement de Mme Louisa DIAZ interviendra en mars prochain.

M. Rocco SORGE, premier des viennent-ensuite de la liste du parti libéral radical yverdonnois, a renoncé d'accéder au Conseil communal.

M. Nicolas BURNAND, second des viennent-ensuite de la liste du parti libéral radical yverdonnois, né en 1980, domicilié à la rue des Tuileries 3 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Valérie JAGGI WEPF.

Je prie M. Nicolas BURNAND de bien vouloir s'approcher de la table et invite notre assemblée à se lever.

M. Nicolas BURNAND, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 5 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

*Lecture du serment par Mme la Présidente Carmen TANNER.*

**M. Nicolas BURNAND** : « Je le promets »

M. le Conseiller, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil. Je vous souhaite la bienvenue et espère que vous y vivrez une expérience passionnante et enrichissante. Je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal, par l'entremise de nos scrutateurs, et vous invite à reprendre place dans la salle à votre convenance.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

## 6. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

*Minute ailleurs*

Lors des dernières élections fédérales de 2011, un phénomène nouveau pointait le bout de son nez dans les parlements fédéraux après l'introduction du suffrage féminin, la stagnation de la représentation féminine, voire même une légère régression. Effectivement la proportion des femmes élues en 2011 au Conseil national était de 29%, soit 0,5% de moins. Au Conseil des Etats la représentation féminine était de 19,6%, soit une femme de moins qu'aux précédentes élections.

On remarque le même phénomène dans les parlements cantonaux puisqu'entre 2004-2007 et 2008-2011, la proportion des femmes a diminué de 1,1 points pour passer à 25,3.

Dans notre Parlement, on peut relever un autre phénomène. Si, après les trois dernières élections communales (soit 2002, 2006, 2011), la représentation féminine est de 32 ou 34 %,

cette représentation tend à diminuer au fil de la législature. Effectivement, les femmes démissionnaires se font (presque systématiquement) remplacer par des hommes, ce qui porte le total de femmes à 29 en 2006, 28 en 2011... pour atteindre aujourd'hui le total le plus bas depuis les trois dernières législatures, soit 24 femmes.

Triste nouvelle donc, qui est compensée par le fait qu'aujourd'hui est aussi le jour où les femmes sont majoritaires à la Municipalité, et cela pour la première fois dans l'histoire de cette Commune.

Du coup, pour fêter cette nouvelle, j'aimerais toutes vous inviter, Mesdames les Municipales, Mesdames les Conseillères, Mesdames les secrétaires du Conseil, Madame l'huissière, à un petit apéro organisé dans le caveau de l'Hôtel de Ville, cela à l'issue des débats. Lâchons un soir nos stamms politiques respectifs pour nous retrouver, fêter nos Municipales et trinquer à une meilleure représentation féminine au Conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Pétition de  
M. Michel WIRZ*

Comme annoncé lors de notre dernière séance, le Conseil communal a reçu, en date du 8 décembre dernier, une pétition de M. Michel WIRZ sur la politique du personnel.

Dans sa séance du 26 janvier dernier, le Bureau du Conseil communal en a pris connaissance et a décidé de la transmettre à la Municipalité pour suite à donner, étant de sa seule compétence.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Résolution – Croisière à  
vapeur à Yverdon-les-  
Bains*

En date du 19 décembre dernier, j'ai reçu un courrier de Mme la Conseillère d'Etat Nuria GORRITE, concernant la résolution Croisière à vapeur à Yverdon-les-Bains, votée par le Conseil communal à la suite de l'interpellation de Mme la Conseillère communale Pierrette ROULET-GRIN. Cette résolution va être traitée en même temps qu'une intervention de même type déposée au Grand Conseil vaudois.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Courrier de  
M. Daniel WASNER*

En date du 23 décembre dernier, j'ai reçu un courrier de M. Daniel WASNER s'inquiétant de la sécurité à la rue des Jordils suite aux récents aménagements.

Ce courrier a été transmis à la Municipalité pour suite à donner, étant de sa seule compétence.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Pétition-requête de  
M. Marcel DESPLAND*

En date du 5 janvier dernier, le Conseil communal a reçu une pétition-requête de M. Marcel DESPLAND concernant l'avenue de la Plage, les modifications des implantations, l'adjonction de vestiaires et le projet Euro-Futsal.

Dans sa séance du 26 janvier dernier, le Bureau du Conseil communal en a pris connaissance et a décidé, selon l'article 34b alinéa 3 de la nouvelle Loi sur les communes, de la classer sans suite, celle-ci étant rédigée en termes incompréhensibles.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Bureau du Conseil communal*

M. Pascal GAFNER, scrutateur du Bureau souhaite potentiellement être candidat pour la 2<sup>ème</sup> vice-présidence en juin prochain. Or l'article 11 de notre règlement stipule que le président et les deux scrutateurs ne sont pas immédiatement rééligibles.

Après consultation des chefs de groupes qui ont approuvé l'idée de principe suivante, il a été proposé que M. Pascal GAFNER démissionne du Bureau afin de ne pas « enchaîner » les potentielles différentes fonctions.

Dans sa séance du 26 janvier dernier, le Bureau du Conseil communal a pris formellement acte de la démission de M. Pascal GAFNER de son mandat de scrutateur au Bureau du Conseil communal au 5 février 2015.

Son remplacement est assuré dès ce jour par M. Jean-Claude MONNEY, scrutateur suppléant.

Je remercie M. Pascal Gafner pour son travail de scrutateur au sein du Bureau ainsi que M. Jean-Claude MONNEY pour ce remplacement en cours d'année politique.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Liste complémentaire du parti Solidarité et Ecologie La Gauche*

Le Bureau électoral a pris acte, dans sa séance du 26 janvier dernier, du dépôt de la liste complémentaire du parti Solidarité et Ecologie La Gauche. Conformément aux articles 67 et 82 de la nouvelle LEDP, les signataires de la liste pour l'élection du 13 mars 2011 déclarent déposer les candidatures suivantes :

1. Monsieur Julien MING, né en 1984, ingénieur civil
2. Monsieur Jean-Marc COUSIN, né en 1957, employé à l'État.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Changements de chefs de groupes*

Par courriel du 2 février dernier, le PLR nous informe que M. Brian OOSTERHOFF a été nommé chef du groupe PLR au Conseil communal en remplacement de Mme Valérie JAGGI WEPF.

Par courriel du 3 février dernier, le groupe socialiste nous informe que Mme Natacha RIBEAUD-EDDAHBI a été désignée cheffe du groupe socialiste au Conseil communal en remplacement de M. Giancarlo VALCESCHINI.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Décès*

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre en début d'année le décès M. Pierre WYSSBROD, ancien Conseiller communal socialiste entre 2005 et 2008.

Au nom du Conseil communal, j'adresse à sa famille, mes plus sincères condoléances.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET
- Une Question de Mme la Conseillère Elisabeth DESCAMPS
- Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF
- Un Vœu de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT
- Une Question de M. le Conseiller Pascal BLUM

7. COMMUNICATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous prenons acte des communications :

- CO15.01 concernant le dépassement du crédit d'investissement accordé pour l'aménagement du Parc Piguët,
- CO15.02 concernant le dépassement du crédit d'investissement accordé pour l'aménagement du Camping,
- CO15.03 concernant la mise en place de la nouvelle Municipalité.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Non, Mme la Présidente.

---

8. NOMINATION D'UN  
MEMBRE SUPPLÉANT  
À LA COMMISSION  
DES FINANCES

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Suite à la démission de Mme Valérie JAGGI WEPF du Conseil communal, la Commission des finances se retrouve avec un siège à repourvoir comme membre suppléant.

Le parti libéral radical nous propose la candidature de M. Christian WEILER.

Y'a-t-il d'autres propositions de la part de l'assemblée ?

Ce ne semble pas être le cas. Comme il y a une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée.

**Vote à main levée**

A l'unanimité, **M. Christian WEILER est élu** membre suppléant de la Commission des finances.

M. le Conseiller Christian WEILER, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette Commission.

---

9. PRÉAVIS  
N° PR14.31PR

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 100'000.- POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DIRECTEUR DE DISTRIBUTION DU GAZ.**

**RAPPORTEUR : M. THOMAS JENNI**

*Composition de la commission*

Mme et MM. les Conseillers Valérie DUVOISIN, Guy ANGELOZ, Maximilien BERNHARD, Thomas JENNI, Florent MICHAUD, Roland VILLARD, Yves VUAGNIAUX et Bart WIND.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Thomas JENNI précise en préambule que dans le rapport il est mentionné que la Ville d'Yverdon-les-Bains est actuellement chauffée à 70% par le gaz. Et en fait, il aurait été plus précis de dire que 70% de l'énergie de chauffe utilisée dans la Commune provient du gaz, parce que 70% des ménages ne sont pas chauffés au gaz, parce qu'il y a des gros consommateurs. Donc après cette petite précision qui peut avoir son importance, il donne lecture des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

La parole n'est pas demandée.

*Discussion sur article 1*

	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 1 est accepté</b> à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 2</i>	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 2 est accepté</b> à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 3</i>	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 3 est accepté</b> à l'unanimité.
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.
<b>Vote</b>	<b>Le PR14.31PR est accepté</b> à l'unanimité.
<b>Décision du Conseil</b>	<p>La Présidente remercie la commission pour son travail.</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article 1 :</u> La Municipalité est autorisée à entreprendre l'établissement du plan directeur de distribution du gaz ;</p> <p><u>Article 2 :</u> Un crédit d'investissement de Fr. 100'000.- lui est accordé à cet effet ;</p> <p><u>Article 3 :</u> La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 4035 « PDDG » et amortie par prélèvement au Fonds de renouvellement 928.1801.1.</p> <hr style="width: 40%; margin: 20px auto;"/>
<b>10. <u>PRÉAVIS</u> <u>N° PR14.34PR</u></b>	<p><b>CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 190'000.- POUR LE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE FROID DU CENTRE FUNÉRAIRE.</b> <b>RAPPORTEUR : M. JEAN-LOUIS KLAUS</b></p>
<i>Composition de la commission</i>	Mmes et MM. les Conseillers Catherine CHEVALLEY, Emilienne WAGNIÈRE, Maximilien BERNHARD, Jean-David CHAPUIS, Nuri HAJDARI, Jean-Louis KLAUS, Yann MAMIN et Florent MICHAUD.
	Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-Louis KLAUS ne donne lecture que des conclusions du rapport.
	<b><u>Mme la Présidente Carmen TANNER :</u></b>
<i>Discussion sur article 1</i>	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 1 est accepté</b> à l'unanimité.

<i>Discussion sur article 2</i>	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 2 est accepté</b> à l'unanimité.
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.
<b>Vote</b>	<b>Le PR14.34PR est accepté</b> à l'unanimité.
<b>Décision du Conseil</b>	<p>La Présidente remercie la commission pour son travail.</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article 1 :</u> Un crédit d'investissement de Fr. 190'000.- est accordé à la Municipalité pour le remplacement de l'installation de production de froid du centre funéraire.</p> <p><u>Article 2 :</u> La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3612 « Centre funéraire ». Elle sera amortie sur 20 ans au plus.</p> <hr style="width: 40%; margin: 20px auto;"/>
<b>11. <u>PRÉAVIS</u> <u>N° PR14.35PR</u></b>	<p><b>CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 746'000.- POUR LE REMPLACEMENT DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DE PETITES EXTENSIONS SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, EAU ET GAZ.</b></p> <p><b>RAPPORTEUR : M. PASCAL GAFNER</b></p>
<i>Composition de la commission</i>	<p>Mme et MM. les Conseillers Valérie DUVOISIN, Olivier DI PRINZIO, Pascal GAFNER, David GRANDJEAN, Olivier KERNEN, Gnanaseelan SUBRAMANIAM et Bart WIND.</p> <p>M. Patrick DERIAZ était absent et non remplacé.</p> <p>Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Pascal GAFNER ne donne lecture que des conclusions du rapport.</p> <p><b><u>Mme la Présidente Carmen TANNER :</u></b></p>
<i>Discussion sur article 1</i>	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 1 est accepté</b> à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 2</i>	La parole n'est pas demandée.
<b>Vote</b>	<b>L'article 2 est accepté</b> à l'unanimité.
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.
<b>Vote</b>	<b>Le PR14.35PR est accepté</b> à l'unanimité.
	La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 746'000.- est accordé à la Municipalité pour le remplacement de compteurs et la réalisation de diverses petites extensions sur les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 4036 « Extensions et compteurs 2015 SEY ». Elle sera amortie sur 15 ans au plus pour les compteurs, sur 20 ans au plus pour la partie électrique et fibre optique et sur 30 ans au plus pour la partie eau et gaz.

**12. PRÉAVIS**  
**N° PR14.36PR**

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 1'050'000.- POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DU TEMPLE PESTALOZZI.**  
**RAPPORTEUR : M. PIERRE HUNKELER**

*Composition de la commission*

Mme et MM. les Conseillers Christiane LAYAZ-ROCHAT, Nicolas DURUSSEL, Bexhet HALIMI, Pierre HUNKELER, Olivier MAIBACH et Jean-Claude MONNEY.  
M. Jacques LEVAILLANT était excusé, M. Laurent GILLIARD absent.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Pierre HUNKELER, en introduction, aimerait rappeler comme la commission tient à souligner la qualité du préavis présenté à la fois court, précis et complet. Il ose espérer que le rapport de la commission soit également clair, puis donne lecture des conclusions du rapport.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

*Discussion sur article 1*

La parole n'est pas demandée.

**Vote**

**L'article 1 est accepté à l'unanimité.**

*Discussion sur article 2*

La parole n'est pas demandée.

**Vote**

**L'article 2 est accepté à l'unanimité.**

*Discussion sur article 3*

La parole n'est pas demandée.

**Vote**

**L'article 3 est accepté à l'unanimité.**

*Discussion sur l'ensemble du préavis*

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

**Vote**

**Le PR14.36PR est accepté à l'unanimité.**

La Présidente remercie la commission pour son travail.

**Décision du Conseil**

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de rénovation de la toiture et des façades du Temple Pestalozzi ;
- Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 1'050'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte N° 3312 « Toiture et façades Temple Pestalozzi » et amortie en 30 ans au plus.

**13. PROPOSITIONS  
INDIVIDUELLES ET  
INTERPELLATIONS.**

**13.1**

**Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Distinction des rôles entre la fonction municipale et l'activité professionnelle des membres de la Municipalité)**

Par l'entremise de la communication municipale 15.03 datée du 29 janvier dernier, la Municipalité a informé notre Conseil de l'organisation du temps de travail de M. le Syndic, qui restera, selon cette communication, au service de son bureau d'architecture à 20% jusqu'en milieu d'année, puis à 10% jusqu'aux prochaines élections communales, au printemps 2016.

Nous comprenons parfaitement les raisons avancées par le Syndic pour expliquer cet arrangement. La situation est effectivement exceptionnelle en ce sens que la place de Syndic n'est « garantie » que pour un court laps de temps. Nous sommes certes bien placés pour témoigner de ce que les urnes peuvent se retourner facilement, de ce que la défaite électorale est toujours possible, qu'il est donc nécessaire et sage de l'envisager. Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que placés dans la même situation, nous nous poserions les mêmes questions et envisagerions les mêmes scénarios.

Reste que la solution retenue dans ce cadre nous place devant une situation inédite. Inédite de par le fait que le temps partiel du Syndic ne se limite pas, comme en 2002, à six mois et à la liquidation des affaires en cours, mais qu'il se prolonge pratiquement jusqu'à la fin de la législature, dont il reste tout de même plus du quart. Inédite également parce que le poste qui est conservé en parallèle de celui de la syndication l'est auprès d'une entreprise qui est éminemment active sur la place et dont les projets se superposent souvent avec ceux de la Ville.

Dès lors, des questions légitimes peuvent à notre sens être soulevées quant à la dualité des rôles, de syndic et d'entrepreneur, assumés durant près d'un an et demi par le Syndic, et que le principal intéressé reconnaît lorsqu'il assure que cette situation est provisoire et qu'elle ne saurait perdurer au-delà des élections communales de 2016. Ces questions concernent d'une part les questions liées à l'indépendance nécessaire entre les deux fonctions, et donc celles liées aux éventuels conflits d'intérêts et à la possession d'informations confidentielles, et d'autre part les questions liées à la disponibilité totale demandée au Syndic dans l'exercice de sa fonction.

En ce qui concerne la résolution des conflits d'intérêt, le cas est prévu – si l'on peut dire – dans le règlement de la Municipalité. Pour rappel, l'article 30 de ce règlement interdit à un membre de la Municipalité de participer aux délibérations s'il est concerné : personnellement ; par l'entremise de sa famille ; par celle d'une société dans laquelle il joue un rôle dirigeant ; ou s'il est lié contractuellement à une partie intéressée à la délibération. Le Syndic a d'ailleurs réaffirmé que le cas échéant il se retirerait de la délibération, comme il l'a fait pendant les treize années durant lesquelles il a siégé en tant que Municipal. Nous n'avons aucune raison de remettre en cause sa bonne foi et ne doutons pas qu'il se comporte de la sorte si le cas venait à se produire.

Ceci étant, la lecture du règlement de la Municipalité laisse apparaître des manques qui nous semblent significatifs – en particulier, rien qui ne concerne la constatation d'un conflit d'intérêts, la

résolution de désaccords à ce sujet au sein du collège, ou encore l'existence d'une instance d'arbitrage externe en cas de discord. En somme, il s'agit d'un règlement qui part du principe que tout se passe bien, et que les personnes concernées se récusent d'elles-mêmes. On peut légitimement craindre qu'en cas de désaccord à ce sujet, la Municipalité soit laissée à elle-même, chargée de trancher alors qu'elle est juge et partie, ce qu'elle risque alors de faire selon un clivage partisan. En droit, on le sait, on n'a jamais besoin des textes quand tout va bien – c'est lorsqu'il y a conflit que les textes légaux trouvent leur pleine utilité. Or là, force est de constater que le règlement de la Municipalité est totalement muet à cet égard.

Au-delà de ça, se pose le problème plus large de l'information. On demande à un Syndic de tout connaître, de tout savoir sur ce qui se passe dans les dicastères, d'avoir une vision d'ensemble des projets en cours et à venir dans la Ville : c'est son rôle ! Mais cette exposition à une masse d'informations bien plus importante en tant que Syndic qu'en tant que Municipal peut rendre à notre sens plus difficile la distinction entre les fonctions, plus ardu l'arbitrage entre les intérêts publics et les intérêts privés lorsqu'ils se superposent et s'entrechoquent. En l'espèce, on va demander, à bon droit, à l'entrepreneur d'oublier ce que le Syndic sait, si tant est que cela soit possible – et cela, Mesdames et Messieurs, c'est tout le problème !

Et cette raison est d'ailleurs l'une des justifications les plus importantes d'une syndiculture à plein-temps : elle est censée assurer, entre autres, qu'il n'y a pas d'autre préoccupation, dans l'esprit du titulaire, que celle des affaires de la Ville. Le problème n'est donc pas, comme on a pu le lire ici ou là, que le poste ne soit rempli qu'à 90%, tant il est vrai qu'on peut certainement imaginer un Syndic parvenant à remplir ses tâches à ce taux-là : c'est le 10% restant qui peut poser problème, dès lors qu'il implique qu'une partie de l'esprit, de l'énergie et des préoccupations professionnelles du Syndic se portent sur autre chose que l'exercice de sa fonction.

C'est avec ces considérations à l'esprit que je pose donc à la Municipalité la question suivante, au sens de l'article 66 de notre règlement :

Dans le cadre de la réorganisation annoncée par le biais de la communication municipale 15.03, quelles sont les mesures que la Municipalité compte prendre pour éviter les éventuels problèmes liés :

- À la distinction des rôles entre fonction municipale et activité professionnelle des membres de la Municipalité ;
- Aux conflits d'intérêts pouvant survenir entre la fonction de Municipal et l'activité professionnelle des membres de la Municipalité ;
- À la possession d'informations confidentielles susceptibles de constituer un avantage indu dans le cadre de l'activité professionnelle des membres de la Municipalité ;
- Enfin, à la résolution d'éventuels désaccords sur ces questions entre les membres de la Municipalité.

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Je n'ai pas eu le texte du Conseiller DESSEMONTET avant la séance. J'ai eu une petite partie de son texte et je vais répondre le plus précisément possible.

De toute façon, chaque Municipal en acceptant une charge telle qu'elle est dans une Municipalité, par son serment, il respecte son intégrité, et dans sa fonction, et dans la charge. Donc là, il prête serment et il accepte d'être intègre.

Deuxièmement, pour avoir pratiqué aussi depuis treize ans à la Municipalité, chaque fois qu'il y a un conflit d'intérêt d'un membre de la Municipalité, que ça soit un avocat par exemple, ou un entrepreneur pour l'exemple de notre Syndic actuel, le Municipal sort de la salle. Il sort de la salle, on liquide le cas et on va le rechercher. Et il revient, il prend part aux délibérations, celles

d'un autre point. Cela se fait systématiquement et la preuve, c'est que nous avons eu la semaine passée, un cas que ma collègue Valérie JAGGI pourra peut-être vous donner, elle doit remplacer un membre de la Municipalité parce qu'il y a conflit d'intérêt. Valérie, si Mme la Présidente est d'accord.

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

Bon, bien je vais vous expliquer, merci M. le Vice-syndic ! Alors effectivement, je suis donc suppléante de Gloria CAPT qui pour un quartier a une part d'intérêt puisqu'elle est au conseil d'administration du propriétaire concerné. Et de ce fait, c'est moi qui vais la remplacer au sein d'URBAT par rapport à ce sujet-là puisqu'il y a conflit d'intérêt, elle ne peut pas siéger et je présenterai le sujet à la Municipalité.

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Voilà un exemple concret, il faut discuter de concret et puis pas de théorie ! Mais je peux vous dire que ça se fait systématiquement, sitôt qu'on sent un conflit d'intérêt, le Municipal en question ou la Municipale en question le dit et l'affaire est réglée.

Entre parenthèse, d'après le texte de M. le Conseiller DESSEMONTET, il demande un certain nombre de questions, d'amélioration du règlement de la Municipalité. Nous avons ici reçu un avis de droit du juriste des affaires communales et des droits politiques au DIS, Département des institutions et de la sécurité, qui dit : *la Loi sur les communes prévoit dans son article 63 que la Municipalité s'organise librement.* Il dit encore plus loin, cet avis de droit, si je le retrouve : *À toutes fins utiles, j'estime que ce délai devrait être appliqué, donc le délai de notre Syndic à 90% et 80%. Il devrait l'être de manière large dès l'instant où il s'agit d'une élection complémentaire à priori non prévue de longue date. D'autre part, il est logique qu'un indépendant architecte dispose de plus de temps pour s'organiser, qu'un salarié qui dispose en général d'un délai de congé plus court et dont l'activité est moins liée à sa personne à l'instar des médecins et des avocats.*

Donc je pense que la Municipalité a agi de manière tout à fait juste en acceptant que notre Syndic qui vient, lors d'une situation extraordinaire, par une démission extraordinaire en cours de législature du Syndic en place, que tout a été fait pour respecter, disons les règles, l'intégrité et les affaires publiques comme le demandait le Conseiller DESSEMONTET.

Voilà ce que je peux vous répondre, est-ce un de mes collègues ? Oui.

**Mme la Municipale Gloria CAPT :**

J'aimerais rajouter effectivement ceci. Je rappelle d'abord que notre système politique est un système de milice, et que la plus grande majorité des membres d'un exécutif du Canton sont des gens à temps partiel qui travaillent à côté. Il n'y a que quelques politiciens professionnels dans ce Canton, ceux de Lausanne et le Syndic d'Yverdon.

Par voie de conséquence, nous acceptons, dans notre système politique, le système de milice. Nous acceptons donc que les politiciens aient une profession à côté. Evidemment, il peut y avoir, comme l'a soulevé M. le Conseiller communal, des conflits d'intérêt. Cela arrive ! Mme JAGGI vient de vous en citer un. Je précise du reste que j'ai spontanément et immédiatement dit, lorsqu'on m'a parlé du plan de quartier en question, qu'il me semblait évident qu'il y avait un problème, et que je ne souhaitais absolument pas m'en occuper. Je ne voulais même pas en discuter puisque je ne voulais pas qu'on me reproche le moindre conflit d'intérêt. Par voie de conséquence, très spontanément, j'ai dit : « n'en parlons pas et actionnez ma suppléante, je pense que ce sera mieux comme ça, et je serai exempté de tout reproche et la Municipalité le sera également. »

Cela démontre que nous avons le sens des responsabilités et que c'est bien ce que l'on attend d'un politicien milicien, c'est qu'il ait le sens de la responsabilité. Le sens de la responsabilité signifie que, lorsqu'on pense, parce qu'on peut aussi penser, ou qu'il semble qu'il ait un conflit

d'intérêt, ou qu'il semble que l'apparence de conflit pourrait être mis en cause, même s'il n'y a pas véritablement et techniquement un conflit d'intérêt, nous devons spontanément nous récuser. Et cela fonctionne parfaitement, comme je crois que cela fonctionne parfaitement dans tout le Canton et les autres cantons, mais enfin je ne me suis pas penchée sur la vie politique des autres cantons, manifestement ces temps nous avons bien assez à faire avec le nôtre.

Donc ceci pour vous expliquer qu'on peut faire toutes les phrases que l'on veut, je pense que si on commence par ne plus faire confiance à ses politiciens, en assumant que forcément ils vont violer cette règle évidente, que chacun d'entre nous respectons tous les jours, parce que nous avons le sens de la responsabilité politique et parce que nous avons prêté serment, alors je crois qu'il y a un véritable problème dans les institutions elles-mêmes et que vous les remettez donc en cause ce que je ne souhaite pas croire.

J'aimerais encore dire qu'il y a quand même d'autres situations qui sont en limite, j'ai envie de dire, et qui n'ont jamais posé le moindre problème. Je vous en citerai une. Je vous citerai, par exemple, le cas du Syndic de Nyon, M. ROSSELAT. M. ROSSELAT est à 70% à la Municipalité de Nyon. Mais, lui aussi est un milicien, et figurez-vous, vous le savez bien, qu'il a une entreprise à côté de la syndiculture. Il a une entreprise qui met sur pied le Paléo Festival. Il a modestement cinquante collaborateurs dans sa société, et il gère quatre mille bénévoles pour le Paléo. Eh bien, je pense que vous le savez aussi, le Paléo est subventionné par la commune de Nyon, et le Paléo se déroule sur les terrains de la commune de Nyon. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit soulever le fait que cela pouvait poser un problème, et que finalement peut-être M. ROSSELAT profitait dans un poste comme dans l'autre. Mais non ! Tout le monde, au contraire, trouve ça extraordinaire qu'un homme aussi entreprenant, et il l'est, et il est extraordinaire, puisse faire cela et personne n'y trouve à redire, voilà !

Donc je pense que si on ne trouve rien à y redire pour M. ROSSELAT, je ne vois pas pourquoi on trouverait à redire à un Syndic qui demande à pouvoir exercer quelques mois à 80%, puis à 90%, parce qu'on est dans une situation extraordinaire. On est dans une situation inédite comme l'a dit M. le Conseiller DESSEMONTET. À situation inédite, aménagement inédit pour les raisons qu'a citées M. le Conseiller DESSEMONTET, et parce qu'il a parfaitement bien compris, et il a dit que tout le monde avait parfaitement bien compris la situation, et c'est vrai.

Et puis, j'ai entendu M. DESSEMONTET dire aussi qu'un Syndic devait consacrer tout son temps aux affaires communales. Bien, jusqu'à maintenant nous avons toujours décidé qu'il devait consacrer tout son temps. Mais est-ce que les Syndics précédents ont consacré tout leur temps à la Commune ? Pas forcément. Tous les Syndics à part le dernier, ont été Députés par exemple. Donc un 20% de leur temps, ils l'ont consacré au Grand Conseil, donc aux affaires cantonales. Ainsi que même à plus de 20% s'ils ont fait partie de nombreuses commissions. Par voie de conséquence, venir dire que le Syndic doit se consacrer à 100% aux affaires communales, c'est donc exclure qu'il puisse avoir d'autres mandats, ce qui n'a jamais été le cas à Yverdon-les-Bains.

Voilà en conclusion, je crois qu'il faut nous faire confiance parce que nous avons le sens des responsabilités politiques. Nous essayons de le démontrer. Je dis, nous essayons, parce que vous n'êtes peut-être pas toujours de cet avis-là. Mais en notre âme et conscience, nous essayons de prendre nos responsabilités, et nous nous récusons quand nous devons nous récuser s'il y a un conflit d'intérêt.

Voilà ce que je souhaitais rajouter à ce que M. le Vice-syndic a dit.

**M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :**

Merci de vos éclaircissements, je rappellerais juste que, bien, la situation nyonnaise, elle est nyonnaise, et ici nous sommes à Yverdon, donc on ne la connaît pas très bien. On ne sait pas effectivement, je ne me suis pas renseigné de savoir si ça avait posé problème ou pas.

Et puis que je voudrais rappeler qu'effectivement j'ai parfaitement trouvé acceptable qu'on puisse

être Syndic à moins de 100%, puisque ce n'était pas le problème de savoir si c'est le 100% qui était obligatoire, mais l'idée qu'effectivement un Syndic qui est en même temps Député, on peut se dire qu'il va défendre les intérêts de la Ville dans son mandat de Député. Donc la situation n'est pas tout à fait pareille quand même, à mon sens. Pour le reste, j'entends bien que la Municipalité trouve que la situation fonctionne très bien comme ça. Je lui souhaite, je souhaite vivement que ça soit le cas et qu'on ait plus jamais à revenir sur ce sujet durant l'année qui nous sépare de mi 2016.

Pour le reste, nous avons pris bonne note, je remercie une fois encore la Municipalité de ses réponses.

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

M. le Conseiller DESSEMONTET, êtes-vous satisfait des deux réponses que vous avez eues ?

**M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :**

Je viens de dire que nous avons pris bonne note des réponses de la Municipalité.

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Nous regarderons encore votre texte approfondi quand on l'aura reçu, mais je vous remercie d'avoir accepté.

**M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :**

Merci beaucoup.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Très bien, merci à vous deux. Une question de Mme la Conseillère Elisabeth DESCAMPS est annoncée. Mme la Conseillère, vous avez la parole.

Mme la Conseillère, si vous voulez bien attendre deux secondes.

**M. le Conseiller Pascal GAFNER :**

Merci Mme la Présidente, excusez-moi, c'est vrai que M. DESSEMONTET est un peu parti rapidement.

Je voulais simplement préciser qu'à l'article 29, donc par rapport à l'interpellation qu'a faite mon collègue, qu'à l'article 29 (*article 29 de la LC, correspondant à l'article 17 alinéa 14 du règlement du Conseil communal*), il est stipulé que sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

C'est donc, comme je le comprends, le Conseil communal qui va fixer ces indemnités, et donc par déduction le temps de travail. Je propose donc à la Municipalité qu'elle nous présente à ce Conseil une proposition plus formelle lors d'une prochaine séance.

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Dans la communication, c'est marqué, il est bien clair quand la Municipalité a accepté cet arrangement, à cause d'une démission extraordinaire pour un cas extraordinaire, je le répète, que le Syndic sera payé à 80% quand il travaille à 80% et à 90% quand il sera à 90%. Dans la communication CO15.03, c'est marqué ! Voilà, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.2

**Une Question de Mme la Conseillère Elisabeth DESCAMPS (Route de contournement et conformité nouvelle LAT)**

Je ne sais si vous lisez le 24heures, mais les Verts, oui ! Ils ont été interpellés hier par un article concernant le Tribunal fédéral qui stoppe la route de contournement de Rolle.

Alors en effet, l'arrêt du Tribunal fédéral qui date du 4 décembre 2014, donc qui vient de sortir, présente des similitudes entre le projet rollois, et la commune de Gilly aussi qui est concernée, et à la route de contournement yverdonnoise.

Alors les Verts s'inquiètent de savoir si la Municipalité a pris toutes les dispositions pour que le projet yverdonnois ne souffre pas des mêmes faiblesses que le projet rollois, notamment la compensation des surfaces agricoles.

Notre question est donc la suivante :

La Municipalité a-t-elle mis tout en œuvre pour que le projet de la route de contournement d'Yverdon soit en phase avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire récemment révisée ?

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

La cellule pour la route de contournement, mise en place par la Municipalité, met tout en œuvre pour qu'on respecte la loi qui vient d'être éditée.

**Mme la Conseillère Elisabeth DESCAMPS :**

Merci, nous avons pris note que vous ferez avancer le dossier en conformité avec la loi, et surtout dans le bon ordre ! Merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.3

**Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF (Baisse des tarifs du gaz naturel)**

Depuis plusieurs semaines, les consommateurs ont constaté une baisse du prix du carburant à la pompe. Cette baisse est le résultat de la baisse du prix du pétrole brut, et aussi à l'appréciation du franc suisse par rapport aux monnaies dans lesquelles ces contrats ont été négociés.

Le prix du gaz naturel étant couplé à celui du pétrole – ma question est simple – à partir de quand est-ce que les ménages et les entreprises clients du SEY vont constater à leur tour une baisse de tarif du gaz naturel ?

Merci d'avance de votre réponse.

**Mme la Municipale Marianne SAVARY :**

En matière de gaz, nous sommes liés aux tarifs de notre unique fournisseur même qui est Gaznat. C'est-à-dire que si Gaznat diminue ses tarifs, nous pouvons diminuer les nôtres, je vous simplifie un peu la situation, s'il ne le fait pas, ce n'est bien sûr pas le cas.

En l'occurrence, Gaznat, pour le premier trimestre 2015, n'a diminué ses tarifs en matière de gaz que dans une mesure tout à fait marginale, en tout cas extrêmement marginale, au vu des moins 14% qui ont été annoncés au 1<sup>er</sup> janvier 2015, puisque les consommateurs, depuis le début de l'année, les consommateurs yverdonnois paient leur facture en moyenne 14% moins chère, avant même que les questions d'euro se soient posées.

Pour ce qui est des trimestres suivants, les prévisions de notre fournisseur nous indiquent que ces tarifs pourraient être plus avantageux pour le consommateur que ce qu'il nous propose

aujourd'hui. Le SEY se posera donc la question, en temps utile, de savoir si une baisse supplémentaire peut être reportée sur le consommateur. Si, et si oui, quand, c'est une question à laquelle nous répondrons je pense ultérieurement.

Et puis comme je vous le disais, je me répète, quoi qu'il en soit, quel que soit le moment, et quelle que soit la question de savoir si cela arrivera ou pas. Le consommateur ayant déjà 14% de bon sur sa facture 2015, je pense qu'il n'y a pas urgence en la matière.

**M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF :**

Merci Mme la Municipale, on suivra bien sûr avec intérêt la suite de ce dossier.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.4

**Un Vœu de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT (Politique du personnel)**

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

M. le Conseiller, avant de vous donner la parole, puis-je vous demander si votre vœu est en lien avec la politique du personnel ?

**M. le Conseiller Dominique VIQUERAT :**

Oui, Mme la Présidente.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Alors, si c'est le cas, je ne vais pas prendre le risque que les questions de sphères privées soient touchées comme ça a été le cas lors de votre dernière intervention.

*Demande de huis clos*

Du coup, je vais directement invoquer l'article 55 soit le huis clos. Comme c'est à l'assemblée de décider le huis clos, j'ouvre la discussion sur cette demande de huis clos.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Même si c'est un peu frustrant pour une Présidente de ne pas être suivie par son parlement, quand je fais une seule demande par année,

**Vote sur huis clos**

**la demande de huis clos est refusée à 34 voix pour contre 39 avec 8 abstentions.**

Nous poursuivons donc cette discussion, Monsieur, vous avez la parole.

**M. le Conseiller Dominique VIQUERAT :**

Rassurez-vous, je ne ferai pas de cas personnel ce soir et j'essaierai de ne pas vous mettre mal à l'aise.

J'ai choisi délibérément de ne pas intervenir en décembre mais, n'ayant pas été satisfait des réponses qui m'ont été apportées, et par cohérence, je reprends la parole ce soir au sujet des ressources humaines.

Pour reprendre les dires de mon collègue DESSEMONTET, cette question ne me paraît absolument pas politique puisque, comme mentionné lors du premier Conseil de décembre, elle semble toucher plusieurs dicastères qui étaient gérés tant par la gauche que la droite. De plus, je ne considère pas que nous puissions politiser un problème lié à l'humain.

Si j'ai amené celui-ci devant ce Conseil, c'est bien par souci que les choses bougent enfin ! Car

force est de constater que la Municipalité d'alors semblait, si ce n'est les nier, au moins sous-estimer les différents problèmes de ressources humaines survenant au sein de l'administration.

J'en veux pour preuve les différentes étapes que voici :

- 2012, c'est l'épilogue de l'affaire de l'ancien secrétaire communal adjoint. Il y a une communication de la Municipalité informant que l'affaire est réglée, qu'elle a été blanchie, que tout a été fait dans les règles de l'art. Or sur le fond, il s'agit d'une affaire grave qui ne semble avoir débouché sur aucune prise de mesures concrètes en vue d'éviter la répétition de ce genre de cas ;
- 8 août 2014, un article dans la Région Nord vaudois s'inquiète du nombre de départs à URBAT : Mme la Municipale SAVARY y répond « *Il n'y a pas de problème, nous ne sommes pas inquiets.* » ;
- Ensuite, à des dates diverses, des employés quittent l'administration sans raisons apparentes, mais dans un climat qui ne semble pas serein et dont personne ne semble s'inquiéter ;
- 6 novembre 2014, c'est mon intervention au Conseil, posant un certain nombre de questions. Réponse dans la communication CO14.08, je cite : dans ses conclusions « *La Municipalité aura à cœur de continuer à œuvrer dans le respect des personnes* », donc à poursuivre sur la même voie. En bref, « *Circulez, il n'y a rien à voir !* » ;
- 26 novembre 2014, article de la Région Nord vaudois faisant état d'un conflit entre le personnel d'un service au SEY et son supérieur. Malgré l'intervention de Mme la Municipale CAPT en charge du dicastère, l'équipe concernée s'adresse au Syndicat des services publics ne s'estimant pas entendue par la Municipalité qui soutient son cadre ;
- 4 décembre, intervention de Mme GRAND au Conseil communal qui fait état d'une employée du SEY qui vivrait une situation délicate. Réponse de M. le Syndic : « *Vous ne connaissez pas le problème, la situation est sous contrôle.* ».

Cela fait pas mal de problèmes de ressources humaines, certes bien différents les uns des autres et impliquant des personnes différentes, mais il est du devoir des instances politiques de s'en préoccuper. La Commission de gestion est habilitée à le faire, mais n'en a pas fait un thème dans ses précédents rapports.

J'ai donc pris acte avec intérêt de la communication CO14.08 faisant suite à mon intervention. Les éléments de réponses ne sont pas de nature à me satisfaire, ce document s'apparentant, à mon sens, plus à un plaidoyer en faveur des signataires et à une justification sur les cas survenus qu'à une communication permettant de nous rassurer. J'interprétera même celle-ci comme un mode d'emploi sur la manière dont se séparer d'un collaborateur.

Son seul mérite consiste à démontrer :

- qu'il est effectivement devenu « normal » que nous procédions à des licenciements par voie conventionnelle,
- que cette pratique semble s'être installée quand bien même elle n'est pas prévue par le règlement du personnel,
- que les moyens sont donnés au supérieur hiérarchique de se séparer d'un collaborateur sur sa seule perception du « savoir-être inadapté » de son subordonné, pour reprendre un terme évoqué,
- et que ces départs laissent un vide mais qu'il n'y a pas de remplacement durant les mois octroyés à l'employé partant.

Dont acte !

Il y est mentionné que le départ par voie conventionnelle pourrait être traité par l'application de l'article 13 du statut (renvoi pour justes motifs) et justifier cette façon de faire par différents

arguments. Contrairement à ce qui est indiqué, le renvoi pour justes motifs n'est pas si simple à appliquer. Il nécessite, outre une procédure bien précise décrite dans le règlement, que l'on prouve des faits d'une certaine gravité pouvant nuire à l'administration. Il ne peut en aucun cas s'appuyer sur une seule interprétation subjective du comportement d'un collaborateur.

Ladite communication montre d'ailleurs un manque de respect envers les anciens collaborateurs laissant croire que ces derniers ont eu de tels agissements qu'il n'était tout simplement pas possible d'envisager une quelconque solution pour eux.

Une insistance particulière est portée sur la notion de confidentialité de ces conventions de sortie, qui consiste plus à réduire l'employé au silence, dans le but de protéger les agissements de l'administration, que pour toutes autres raisons.

Par ailleurs, je relève le manque de reconnaissance pour le travail accompli par le personnel communal lorsqu'il est indiqué qu'un départ conventionnel n'a aucune conséquence financière pour la Ville. Comment un salaire versé à un collaborateur absent ne coûterait-il rien ? Cela signifierait-il que notre administration est tellement dotée en personnel qu'elle peut se permettre de se passer de certains collaborateurs pendant plusieurs mois sans que cela ait de conséquences ? Il n'y a probablement pas de sortie d'argent proprement dite, mais n'importe quel employeur respectueux de son personnel admettra que chaque départ a un coût.

Et c'est le cas dans notre Ville. En effet, le travail non accompli par la personne absente devra obligatoirement être compensé par les collègues, par le biais d'éventuelles heures supplémentaires, ou alors, il en résultera des dossiers non traités, qui devront être repris par un successeur qui n'en n'a pas connaissance, etc.

Il n'y a donc certes pas de coûts directs, ce qui permet d'éviter la transparence vis-à-vis du Conseil ou de ses commissions permanentes, mais les coûts indirects sont bien réels. Je n'imagine même pas qu'une ancienne responsable RH puisse prétendre le contraire !

Contrairement à ce qui est indiqué, ce n'est pas mon intervention qui a terni l'image d'employeur de notre Commune, mais bien les affaires survenues, la gestion du personnel et des conflits dans certains services, ainsi que le manque de reconnaissance envers nos employés qui ont contribué à détériorer le climat de travail de notre administration.

Suite à mon intervention, de nombreux témoignages de remerciements me sont parvenus de la part de collaborateurs encore actifs au sein de l'administration, tout comme d'anciens employés. Ils m'ont confirmé qu'il y avait une attente certaine envers les politiques.

Pour que ce sujet ne revienne plus devant ce Conseil, j'invite la Commission de gestion à faire toute la lumière sur les différents dysfonctionnements qui pourraient ou qui auraient pu exister.

Enfin, je forme le vœu que la nouvelle Municipalité, respectivement que M. le Syndic, qui a repris le Service des ressources humaines, ait à cœur, non pas de continuer à œuvrer sur la même voie, mais bien de prendre des dispositions nécessaires afin que notre Commune devienne vraiment une administration exemplaire dans la gestion du personnel.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Merci, M. le Conseiller. Je vous rappelle que nous sommes face à un vœu, comme l'article 66 le permet, formulé à titre personnel, il n'y a donc pas de votation. La parole ne semble pas être demandée, nous poursuivons la suite de notre ordre du jour.

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Mais on doit quand même y répondre ! La politique des ressources humaines à la Ville d'Yverdon

est quand même une politique qui est suivie de manière majoritaire, de manière très sérieuse. Il y a peut-être des couacs comme dans toute entreprise, comme dans toute organisation.

Mais c'est extrêmement difficile de répondre de manière approfondie à ces trois pages que j'ai découvertes. Je pense que ça serait faux de ne pas répondre à M. le Conseiller Dominique VIQUERAT ce soir. Mais y donner raison, y donner tort, c'est assez scabreux. Et nous avons quand même devant nous des cas qui ont été expliqués, qui ont été réglés.

Et je pense que la Municipalité va se pencher de manière approfondie sur les cas qui pourraient survenir à RH, et nous ne manquerons pas d'y remédier, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.5

**Une Question de M. le Conseiller Pascal BLUM (Cyclistes circulant de nuit sans lumière, ni signalisation)**

J'aimerais adresser une question à la Municipalité.

Ces dernières années, notre Ville s'est dotée d'un réseau de pistes cyclables qui, je l'espère et dans la mesure du possible, continuera à s'étendre pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Ayant été moi-même cycliste quasi irréductible durant des années pour la quasi totalité de mes déplacements en ville, à une époque où il fallait rouler sur la chaussée, avec les autres usagers de la route, c'est-à-dire mélangés avec eux, je ne devrais que me réjouir de cette évolution.

Pourtant étant aussi devenu automobiliste, souvent tôt le matin, parfois tard le soir, je me rends compte qu'un grand nombre de cyclistes, peut-être confortés par la sécurité des pistes et des espaces réservés à leur usage, circulent de nuit sans aucune signalisation lumineuse, et parfois de surcroît, avec les habits sombres.

Je vous passe le grand nombre d'anecdotes grinçantes, crissantes ou sifflantes que je pourrais vous raconter de tous les presque-accidents qui me sont arrivés, faute de n'avoir pas vu un cycliste ou un cyclomotoriste, et qui ne se sont fort heureusement pas terminés ni à l'hôpital, ni au cimetière !

D'où ma question :

Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle de prendre pour rendre les cyclistes conscients du danger qu'ils courent en circulant de nuit sans lumière, ni aucune signalisation permettant de les voir au même titre que tous les autres usagers de la chaussée ?

Je vous remercie de votre réponse.

**Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF :**

Alors votre question est très intéressante. Vous imaginez bien, j'ai repris le dicastère le 1<sup>er</sup> février, donc quatre jours, je ne me suis pas penchée encore sur toutes les questions. Mais il est évident qu'on doit faire de la formation. Je vous promets une réponse plus circonstanciée lors d'un prochain Conseil, si vous m'autorisez cette fois-là, de vous répondre ainsi.

**M. le Conseiller Pascal BLUM :**

Je l'attendrai volontiers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Mme la Présidente Carmen TANNER :**

Nous sommes au bout de notre liste d'interventions annoncées. La discussion est toujours ouverte au point 13 de notre ordre du jour.

S'il n'y a plus de demande d'intervention de la part des membres de l'assemblée, je me tourne vers la Municipalité et lui demande si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ?

**M. le Vice-syndic Marc-André BURKHARD :**

Non, Mme la Présidente.

**Clôture****Mme la Présidente Carmen TANNER:**

Merveilleux ! La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons au terme de notre séance et je me réjouis de trinquer avec toutes ces dames au caveau. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne... (*brouhahah dans la salle*) Ah ! je n'ai pas encore levé ! Je vous donne rendez-vous le jeudi 5 mars 2015 à 20h00.

Il est 21h11, je lève cette séance en vous souhaitant une très belle fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Carmen TANNER

Anne LEUENBERGER

Présidente

Secrétaire adjointe

## TABLE DES MATIERES

### du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2015

	Page
1. Appel.....	156
2. Approbation de l'ordre du jour.....	157
3. Approbation du PV du 4 décembre 2014.....	157
4. Démissions.....	157
5. Assermentations.....	159
6. Communications de la Présidente.....	159
7. Communications de la Municipalité.....	162
8. Nomination d'un membre suppléant à la Commission des finances.....	162
9. Préavis n° PR14.31PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 100'000.- pour l'établissement du plan directeur de distribution du Gaz. Rapporteur : M. Thomas JENNI.....	162
10. Préavis n° PR14.34PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 190'000.- pour le remplacement de l'installation de production de froid du centre funéraire. Rapporteur : M. Jean-Louis KLAUS.....	163
11. Préavis n° PR14.35PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 746'000.- pour le remplacement de compteurs et la réalisation de petites extensions sur les réseaux électrique, eau et gaz. Rapporteur : M. Pascal GAFNER.....	164
12. Préavis n° PR14.36PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'050'000.- pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades du Temple Pestalozzi. Rapporteur : M. Pierre HUNKELER.....	165
13. Propositions individuelles et interpellations.....	166
13.1 Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Distinction des rôles entre la fonction municipale et l'activité professionnelle des membres de la Municipalité).....	166
13.2 Une Question de Mme la Conseillère Elisabeth DESCAMPS (Route de contournement et conformité nouvelle LAT).....	171
13.3 Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF (Baisse des tarifs du gaz naturel).....	171
13.4 Un Vœu de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT (Politique du personnel).....	172
13.5 Une Question de M. le Conseiller Pascal BLUM (Cyclistes circulant de nuit sans lumière, ni signalisation).....	175